



DÉCLARATION LIMINAIRE

CSA Travail-Emploi du 20 Novembre 2025

Madame la Présidente,

Le CSA Ministériel est convoqué avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation des PV des CSA du 25 juillet 2024 et du 7 novembre 2024 sous réserve de finalisation – Consultation
- 2- Présentation de l'index égalité du MTSSF (données 2024) - Information
- 3- Bilan de l'action sociale – Echange et débat
- 4- Point sur la programmation des travaux et l'agenda social 2026 – Echange et débat
- 5- Déclarations liminaires
- 6- Présentation du plan d'action national du système d'inspection du travail – Echange et débat
- 7- Suppression d'une unité de contrôle au sein de la DDETS de la Vienne – Consultation
- 8- Point d'étape PSC - Information
- 9- Questions diverses

Le gouvernement a publié dans la torpeur de l'été, plusieurs décrets qui sont passés inaperçus mais qui vont impacter le fonctionnement des services déconcentrés en renforçant considérablement le pouvoir des préfets dans l'ensemble des Directions Départementales Interministérielles y compris les DDETS(PP).

Pour l'UNSA, une rétrospective s'impose. Tandis que la création des DDETS(PP) était avant tout justifiée par la volonté de rapprocher, au sein de l'État territorial, les acteurs de l'insertion sociale et ceux de l'insertion professionnelle, elle a entraîné avec elle l'inspection du travail qui n'était pas concernée par ce rapprochement. L'organisation de l'IT dans cet environnement comporte une double chaîne de commandement croisée : celle du préfet et celle de la ligne hiérarchique DGT. L'UNSA ITEFA a toujours dénoncé depuis l'origine, cette organisation qui participe à l'érosion du sens du travail et peut devenir pathogène notamment pour l'encadrement intermédiaire coincé dans des injonctions contradictoires.

Ainsi, jusqu'à présent dans les DDETS(PP), le système d'inspection du travail est placé sous la responsabilité du directeur quel que soit son corps de rattachement. Ce dernier contribue à la déclinaison stratégique au niveau local des priorités nationales et régionales de la politique du travail, les porte à l'interne comme à l'externe et pilote leur mise en œuvre. Il exerce, au nom du directeur régional, et sous son autorité, le pouvoir hiérarchique sur les agents chargés des actions d'inspection de la législation du travail.

Dans cette organisation totalement incompréhensible pour ne pas dire absurde, le chef du pôle politique du travail vient assister le DREETS et un des deux directeurs départementaux adjoints contribue au pilotage et à l'animation du système d'inspection du travail, des agents des unités de contrôle.

Or, de nouveaux décrets sont venus renforcer les pouvoirs des préfets pendant l'été (*Décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, Décret n°2025-724 du 30 juillet 2025, Décret n°2025-836 du 20 août 2025, Arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles*).

Ces textes renforcent le droit de regard des préfets sur l'implantation des services publics. Ils élargissent le pouvoir de dérogation aux normes et la capacité des Préfets à déroger également aux règles fixées par l'administration centrale.

Certes les agents du corps de l'inspection sont exclus sur le principe de ces dispositions mais « **uniquement lorsqu'ils concourent aux actions d'inspection de la législation du travail** »...

Tous les actes de gestion courante sont délégués au Préfet y compris les sanctions disciplinaires, ce qui matérialise le lien de subordination. Ainsi, les agents du BOP 155 passent sous l'autorité et la gestion du MIOM. Il est nécessaire de rappeler au passage, qu'en terme de dialogue social, il

manque toujours un échelon. En effet, au niveau départemental, il n'y a aucune instance intégrant les représentants élus des DDI et le préfet. La question des aspects liés à la santé-sécurité pour les agents de l'inspection du travail dans cette double chaîne hiérarchique de plus en plus préemptée par le préfet, reste toujours d'actualité pour l'UNSA ITEFA.

Le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 prévoit que les directeurs de DDETS et leurs adjoints sont placés sous l'autorité du préfet (y compris donc le directeur adjoint issu de la ligne hiérarchique DGT). Le préfet procède à leur évaluation et fixe la part variable de leur rémunération ce qui fragilise un peu plus la ligne hiérarchique DGT.

Or, l'UNSA ITEFA considère que les préfets ne peuvent pas avoir un pouvoir d'évaluation pour les agents exerçants dans leur territoire mais qui ne relèvent pas de leur hiérarchie.

Ces pouvoirs exorbitants accordés au préfet par ces décrets sont le signe d'une volonté de prise en main par les autorités préfectorales de l'encadrement de l'administration territoriale de l'État et des politiques publiques. Pour les agents de l'inspection du travail, ces textes représentent le risque de voir se multiplier les ingérences ou les obstacles à leurs missions. D'ailleurs, d'ores et déjà, les saisines du CNIT augmentent (Conseil National de l'Inspection du Travail).

L'UNSA demande le rétablissement d'un pilotage ministériel concernant les services du Système d'Inspection du Travail (S.I.T.).

Cette réforme imposée par le précédent gouvernement n'a fait l'objet d'aucune concertation ou discussion préalable avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique. Le mépris des représentants des agents concernés par ces textes a été jusqu'à passer en force au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales.

Pour l'UNSA, cette réforme interroge notre démocratie, l'organisation administrative de notre pays et la gouvernance des services publics sur tout le territoire.

L'UNSA s'exprimera sur les points à l'ordre du jour lors des débats.

L'UNSA vous remercie de votre attention.